



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-102

---

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-quatre septembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-sept septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Dominique CHARVOLIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET  
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON  
Mme Pascale MILLOT donne pouvoir à Mme Catherine STARON  
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jérôme CROZET  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

### ABSENTS :

M. Grégory NOWAK

*Publiée le 30 septembre 2024*

**Objet : Création de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Monts du Lyonnais » - Approbation des statuts et nomination des premiers administrateurs**

---

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L134-5 et suivants ;

Vu le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1531-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale dénommée « SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS » ;

Vu le rapport de Monsieur le Président expliquant que, pour structurer les missions de l'office de tourisme, lui permettre plus de réactivité et d'agilité et lui demander de développer une stratégie touristique durable sur le territoire, les 5 communautés de communes de la destination (CCMDL, CCVG, COPAMO, CCVL, CCPA) souhaitent intervenir dans le cadre d'une structure opérationnelle unique sous la forme d'une société publique locale (SPL) ;

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon souhaite se doter d'un office de tourisme plus agile et plus performant en matière d'accueil des visiteurs et des habitants, de services proposés aux acteurs touristiques du territoire, d'exploitation, de développement d'actions écoresponsables, et ce en partenariat avec les autres Communautés de communes et les socioprofessionnels du territoire;

Considérant que, pour ce faire, il convient de procéder à la création d'une société publique locale, dénommée « DESTINATION MONTS DU LYONNAIS », conformément aux articles L. 1531-1 et suivants du CGGT ;

Considérant que, les premiers administrateurs d'une société anonyme doivent être inscrit dans les statuts, conformément aux articles L225-16 et suivants du Code de commerce ;

Considérant que la société publique locale (SPL) aura pour missions :

- ✓ Accueil et information des touristes et des habitants ;
- ✓ Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- ✓ Promotion touristique en coordination avec les organismes professionnels touristiques ;
- ✓ Consultation sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre de tout ou partie de la politique du tourisme sur le plan local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de la conception des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques ou de loisirs, des études, de l'animation des loisirs ;
- ✓ Développement des congrès et du tourisme d'affaires, y compris par l'exploitation d'équipements ;
- ✓ Organisation ou co-organisation des événements en rapport avec l'exploitation d'installations de tourisme d'affaires et autres équipements plurifonctionnels ;
- ✓ Commercialisation de prestations de services touristiques ;
- ✓ Réalisation de toutes missions relevant du tourisme ;
- ✓ Promotion et communication d'évènements locaux structurants ou à portée régionale, nationale et internationale favorisant la fréquentation touristique du territoire ;

- ✓ Exercice de ses missions en créant ou en participant au capital de sociétés dont l'objet relèverait de ses compétences, dans le respect des textes applicables en la matière ;
- ✓ L'animation événementielle ;
- ✓ L'aménagement et l'entretien d'équipements touristiques ;
- ✓ L'exploitation d'équipements touristiques.

Le Président rappelle que le choix de la SPL permet d'assurer une gouvernance partagée, une représentativité des socioprofessionnels, et constitue une structure souple pouvant notamment gérer des activités industrielles ou commerciales.

Il précise que la société publique locale (SPL) est une société commerciale qui présente pour particularités :

- ✓ D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- ✓ D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- ✓ De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- ✓ De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- ✓ D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le Président propose de désigner les administrateurs de la Communauté de Communes de la vallée du Garon :

- Monsieur Damien COMBET
- Madame Pascale MILLOT
- Madame Françoise GAUQUELIN.

La répartition du capital en numéraire d'un montant total de **37.000 (trente-sept mille) euros** est répartie entre les actionnaires à part égale.

Cette somme correspond à 370 (trois cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de 100 (cent) euros chacune toutes de numéraire, composant le capital social, de la façon suivante :

- ✓ La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, habilitée par délibération à concurrence de 7 400 € soit 20 % ;
- ✓ La Communauté de Communes de la Vallée du Garon, habilitée par délibération à concurrence de 7 400 € soit 20 % ;
- ✓ La Communauté de Communes du Pays Mornantais, habilitée par délibération à concurrence de 7 400 € soit 20 % ;
- ✓ La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, habilitée par délibération à concurrence de 7 400 € soit 20 % ;
- ✓ La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, habilitée par délibération à concurrence de 7 400 € soit 20 % ;

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 15 sièges, avec :

- ✓ Communauté de Communes des Monts du Lyonnais : 3
- ✓ Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 3
- ✓ Communauté de Communes du Pays Mornantais : 3
- ✓ Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle : 3
- ✓ Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais : 3

Il est par ailleurs prévu la création d'un comité technique avec les professionnels du tourisme pour associer les professionnels à la gouvernance et aux orientations de la SPL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE la création de la société publique locale dénommée « SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS » ;**

**DESIGNE Monsieur Damien COMBET, Madame Pascale MILLOT, et Madame Françoise GAUQUELIN, administrateurs de la SPL ;**

**APPROUVE les statuts de la SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS tels qu'annexés à la présente ;**

**PROCEDE à l'acquisition de 74 actions à un prix unitaire de 100 €, correspondant à un total de 7 400 euros, soit 20 % du capital social, montant validé lors du vote budget modificatif 2024 de la collectivité, inscrits au chapitre 26, compte 261 dans la fonction 633, et de libérer le capital à cette hauteur ;**

**D'AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document et prendre toute décision liée à la création de la SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS et à accepter toute modification mineure apportée aux statuts de la SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS.**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)